



Envoi par recommandé
(votre nom et adresse)

(nom et adresse du fournisseur)
(lieu, date)

Objet : Contestation des frais

Référence : (numéro de facture/ référence dossier contentieux)

Numéro de client :

Madame, Monsieur,

En date du (date de réception du courrier), j'ai reçu un décompte dont la référence est XXXX. Les montants réclamés comprennent des frais (indemnité forfaitaire ou clause pénale, courriers facturés) prévus dans vos conditions générales.

Je conteste la totalité des frais réclamés car je n'ai pas marqué mon accord sur vos conditions générales lors de la conclusion du contrat d'énergie.

Pour que vos conditions générales s'appliquent, deux conditions doivent être remplies :

- J'ai eu la possibilité de prendre connaissance des conditions générales avant de conclure le contrat ;
- Je les ai acceptées.

Ces règles découlent de l'article 1108 du Code civil et sont appliquées aux fournisseurs d'énergie par les cours et tribunaux (voyez les décisions suivantes : J.P. Fontaine l'Evêque, 18 janvier 2007, *J.L.M.B.*, 2007, 1362 et s. ; J.P. Tournai (2^{ème} cant.), 16 juin 2015, *J.T.*, 2016, p.228-229 ; J.P. Wavre (2^{ème} cant.), 29 juin 2010 et Civ.Huy, 2 novembre 2011, disponibles sur le site www.energieinfowallonie.be).

Conformément à l'article 1315 du Code civil, c'est à vous de prouver qu'elles sont remplies. L'acceptation des conditions générales peut être prouvée via un exemplaire signé de celles-ci ou, pour un contrat conclu sur internet, via la preuve que j'ai eu accès au contenu des conditions générales et que j'ai dû les accepter afin de conclure le contrat.

Si vous n'apportez pas la preuve que j'ai marqué mon accord sur vos conditions générales dans les 15 jours, je considérerai que les frais réclamés ne sont pas dus. Je serai donc redevable de la somme de XXX € (montant réclamé moins montant des frais) à augmenter éventuellement des intérêts au taux légal (prenant cours à dater de la mise en demeure).

Je vous propose de m'envoyer un nouveau décompte.

Avertissement : La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veuillez à adapter le document à votre situation personnelle.



Energie Info Wallonie
Rue Nanon 98 • B-5000 Namur (Belgique)
info@energieinfowallonie.be
www.energieinfowallonie.be



- **Facultatif :**
Je m'engage à vous payer ce montant incontestablement dû dans les 15 jours ([ou un autre délai](#)).

Sans réponse de votre part d'ici 15 jours, je considère que vous marquez votre accord sur la suppression des frais.

Ce courrier ne constitue en aucun cas une reconnaissance qui pourrait diminuer mes droits ou augmenter mes obligations.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

(votre nom)

(signature)

Avertissement : La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veillez à adapter le document à votre situation personnelle.



Energie Info Wallonie
Rue Nanon 98 • B-5000 Namur (Belgique)
info@energieinfowallonie.be
www.energieinfowallonie.be